

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2017

Compte-rendu affiché le : 17 mars 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 22 mars 2017

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2017

N° 17-03-04

OBJET :
Protocole d'accord –
Acquisition matériel
alternatif au désherbage
chimique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel
ORIOU – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE –
Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier
PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René
THELISSON – Odile CLAVIERES – Guillaume
RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT –
Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Valérie
BLANCHARD – Lionel CANNOO – Svitlana
PRESSENSE – Fabienne MULARD - Mireille PAULET –
Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Dominique PAULMIER à Olivier PERRET - Catherine
MAREY à Joëlle VILLEMAGNE - Geneviève NIGAY à
Daniel DUCROS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 17/03/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

PROTOCOLE D'ACCORD – ACQUISITION MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE CHIMIQUE

Madame Muriel ORIOL, adjointe au Maire, expose que les trois communes de Chamboeuf, Saint-Médard-en-Forez et Saint-Galmier ont décidé de réaliser un nouvel investissement commun visant à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur leurs espaces publics.

Le montant de l'acquisition de ce matériel alternatif au désherbage chimique s'élèverait à 55 693 € HT et serait réglé par la commune de Chamboeuf qui émettrait, après obtention des subventions, un titre de recettes aux deux autres communes pour un montant calculé au prorata de leur nombre d'habitants.

Un protocole a été établi afin de définir l'accord entre les trois communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel de désherbage pour un montant s'élevant à 55 693 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tel que présenté.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170316-17_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2017

Publication : 17/03/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 mars 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.